

Ville de Landivisiau - Séance du 8 décembre 2022 - n° 2022/618

DECLINAISON DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) ET SON PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.) – VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION BS N° 253 et 255 – RUE DES AUBEPINES

VU la délibération en date du 24 mars 2017 par laquelle le Conseil municipal a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), lequel est rendu exécutoire depuis le 30 mars 2017 ;

VU le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) qui définit le projet communal et traduit son évolution pour les 15 années à venir, approuvé par délibérations des 20 avril 2011 et 9 juillet 2015 ;

CONSIDERANT que l'axe 3 du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) vise à poursuivre et amplifier une gestion économe de l'espace en optimisant les surfaces dédiées au développement de l'habitat ;

CONSIDERANT le document d'arpentage de la parcelle cadastrée section BS n° 253 (2 427 m²) issue de la division de la parcelle section BS n°247 (4 062 m²) ;

CONSIDERANT le document d'arpentage de la parcelle BS N° 255 (572 m²), délaissé d'accotement de la rue des Aubépines ;

CONSIDERANT que la Ville a procédé à la mise en vente des parcelles cadastrées section BS n° 253 et BS n° 255 (surface totale 2 999 m²) sur le site internet *Agorastore* le 11 juillet 2022 avec une mise à prix annoncée à 22 600 € TTC pour un prix de réserve à 22 600 € ;

CONSIDERANT que les enchères se sont clôturées le 8 septembre 2022 avec une transaction de 64 102 € en faveur de Monsieur JOUAULT ;

VU l'avis des commissions « Economie - Projets Urbains – Foncier » Et « Commerce Et Artisanat-Urbanisme Réglementaire » en date du 24 novembre 2022 ;

Ayant entendu ses rapporteurs, Monsieur Yvan MORRY et Monsieur Jean-Luc MICHEL, Adjoints au Maire ;

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

A L'UNANIMITE ;

- AUTORISE LA VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION BS N° 253 (2 427 m²) ET BS N° 255 (572 m²) A MONSIEUR JOUAULT POUR UN MONTANT DE 64 102 € ;

- AUTORISE MADAME LE MAIRE A SIGNER TOUS LES DOCUMENTS ET ACTES AFFERENTS A CETTE VENTE ;

- ACTE QUE LA VENTE SERA PASSEE EN LA FORME NOTARIEE A L'ETUDE NOTARIALE MATTHIEU PRIGENT A LANDIVISAU ET QUE LES FRAIS DE NOTAIRE SERONT A LA CHARGE DE L'ACQUEREUR.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0



Fait à Landivisiau, le 8 décembre 2022

~~Le Maire,~~
~~Laurence CLAISSE.~~

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 14 DEC. 2022

Et de la publication sur le site internet de la Ville www.landivisiau.fr, le... 14 DEC. 2022

Fait à Landivisiau, le... 14 DEC. 2022

Le Directeur Général,

Matthieu ROBCIS